

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

Décision du 19 JAN. 2021 portant répartition des présidences des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départementaux dans les départements du ressort de la délégation interrégionale Grand-Est

NOR : JUST2101672S

Décide :

Article 1^{er}

La répartition des présidences des CHSCTD pour le mandat 2021- 2022 dans les départements du ressort de la délégation interrégionale Grand-Est est arrêtée comme suit :

Département	Direction	Fonction
Ardennes	PJJ	Directrice territoriale ou directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de la Marne et des Ardennes
Aube	SJ	Président ou présidente du tribunal judiciaire de Troyes
Bas-Rhin	AP	Directrice ou directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation du Bas-Rhin
Haut-Rhin	AP	Directrice ou directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation du Haut-Rhin
Haute-Marne	AP	Directrice ou directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Aube et de la Haute-Marne
Marne	SJ	Présidente ou président du tribunal judiciaire de Châlons-en-Champagne
Meurthe-et-Moselle	SJ	Président ou présidente du tribunal judiciaire de Nancy
Meuse	PJJ	Directeur territorial adjoint ou directrice territoriale adjointe de la protection judiciaire de la jeunesse de Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et des Vosges
Moselle	AP	Directrice ou directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation de Moselle
Vosges	PJJ	Directrice ou directeur du service territorial éducatif de milieu ouvert d'Epinal

Article 2

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du ministère de la justice et prend effet au 1^{er} janvier 2021.

Fait, le **19 JAN. 2021**

La secrétaire générale,



Catherine PIGNON